

QU'AVONS-NOUS APPRIS DU PASSÉ ?

Après les atrocités, la violence et la dévastation provoquées par la seconde guerre mondiale, beaucoup ont réalisé l'importance de permettre le respect et la protection permanente de la dignité des personnes, des droits de l'homme et des libertés fondamentales.



Les Nations Unies ont été créées en 1945, sur la base d'un consensus international affirmant que la triste histoire de la guerre ne devait plus se répéter et que le respect de la dignité de chaque personne devait être le fondement des efforts de l'humanité pour construire une paix durable.

En 1948, les représentants des 58 États membres des Nations Unies ont défini ensemble les droits et les libertés fondamentales pour tous. La **Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH)** en découle. Elle définit les idéaux et les normes vers lesquels tous les États et tous les peuples devraient s'efforcer de tendre.

La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme a servi de base à de nombreux traités internationaux, parmi lesquels ceux qui interdisent le génocide, qui protègent les droits des réfugiés et tendent à l'élimination de toutes les formes de discrimination. Ces principes ont été intégrés dans les constitutions et les lois nationales de nombreux pays.

Déclaration universelle des droits de l'homme (1948) (sélection d'articles)

- 1 Tous les hommes naissent libres et égaux en dignité et en droits.
- 2 Chacun peut se prévaloir de ces droits, quel que soit son sexe, sa couleur de peau, sa langue, sa religion, son opinion politique ou toute autre opinion, son origine nationale ou sociale, sa fortune, son milieu social ou son pays d'origine.
- 3 Tu as le droit de vivre, et de vivre libre et en sécurité.
- 4 Personne n'a le droit de faire de toi un esclave.
- 5 Personne n'a le droit de te torturer.
- 10 Tu as le droit d'être jugé de façon équitable et publiquement, par un tribunal indépendant et impartial.
- 11 Tu dois être considéré comme innocent tant qu'on n'a pas prouvé que tu étais coupable.
- 15 Tu as le droit d'appartenir à une nation.
- 16 Dès que la loi te le permet, tu as le droit de te marier et de fonder une famille. On ne peut forcer personne à se marier.
- 17 Tu as le droit de posséder quelque chose et personne n'a le droit de te le prendre sans raison.
- 18 Tu as le droit de choisir librement ta religion et de la pratiquer.
- 19 Tu as le droit de penser et de dire ce que tu veux sans que personne ne puisse te l'interdire.
- 20 Tu as le droit d'organiser des réunions pacifiques ou de participer à des réunions de manière pacifique.
- 21 Tu as le droit de participer aux affaires politiques de ton pays.
- 23 Tu as le droit de travailler. Si un homme et une femme font le même travail, ils doivent gagner autant.
- 26 Tu as le droit d'aller à l'école. L'école primaire doit être gratuite.
- 29 Tu as des devoirs envers les personnes parmi lesquelles tu vis, qui te permettent de développer pleinement ta personnalité. La loi doit garantir les droits de l'homme. Elle doit permettre à chacun de respecter les autres et d'être respecté.

Adapté à partir de la version simplifiée de la DUDH :
www.unhcr.org/Documents/Publications/A6C0m0p000000000.pdf



Pour la liste complète des droits et libertés
contenus dans la Déclaration Universelle des
Droits de l'Homme, voir :
www.un.org/en/universal-declaration-human-rights/

